

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-09-20	Classification : 8.8 Environnement
<b>Objet</b> : Arrêté portant prolongation du délai de raccordement au réseau public d'assainissement collectif : Madame DARCHEN Anne-Sophie, 32 rue Jeanne d'Arc à Pont-l'Abbé	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique fixant obligation du raccordement des immeubles dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts, disposant que des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement peuvent être accordées aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 207-362-0009 du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en intégrant l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif adopté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 23 janvier 2020,

Vu l'arrêté de permis de construire n° 29 220 17 00004 délivré par Monsieur le Maire de Pont L'Abbé en date du 13/03/2017,

Vu le compte-rendu du contrôle effectué par la SAUR en date du 13 avril 2018 sur les équipements de collecte et de traitement des eaux usées de l'immeuble concerné attestant de la conformité des installations et de leur bon fonctionnement,

### ARRETE :

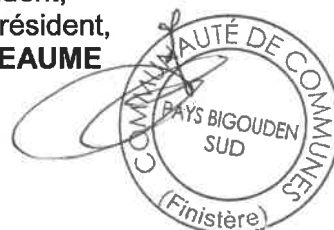
**Article 1<sup>er</sup>** : Madame DARCHEN Anne-Sophie, demeurant à Pont-l'Abbé, 32 rue Jeanne d'Arc, propriétaire de l'immeuble cadastré AP 152 sis à cette même adresse, bénéficie d'une prolongation du délai de raccordement au réseau public d'assainissement collectif jusqu'au 12 avril 2028.

**Article 2** : Le propriétaire de l'immeuble assurera l'entretien régulier de son installation d'assainissement autonome et la fera vidanger périodiquement par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département afin d'en garantir le bon fonctionnement.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
• Monsieur le Préfet du Finistère,  
• L'intéressée,  
Et transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

A PONT-L'ABBE, le 17 SEP. 2021

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
**Éric JOUSSEAUME**



Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.